

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Grand Conseil
A tous les députés
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 13 janvier 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210113DE_GC.pdf

INFORMATION IMPORTANTE AUX MEMBRES DU PARLEMENT VAUDOIS / RESPECT DES VALEURS DE LA CONSTITUTION PAR LE MINISTÈRE PUBLIC/ OBSERVATIONS DE DEUX PERSONNALITÉS

Mesdames, Messieurs les député(e)s,

Je vous souhaite des bons vœux pour l'année 2021.

Rappel :

L'année 2021 va être marquée par la commémoration du 20^{ème} anniversaire de deux événements qui touchent à votre raison d'exister et à votre devoir d'élus.

Je rapporte ici les observations d'une Chamane et d'un expert du Parlement pour rappeler la portée de ces événements :

Attentats du 11 septembre 2001 (Crash des Tours de New York)

Ces attentats contre le monde de la finance avaient été annoncés par une Chamane. Elle observait que ceux qui dirigent le monde doivent se poser les questions suivantes :

- 1) Pourquoi est-ce que l'Homme existe ?
- 2) Quel est mon destin ?
- 3) Est-ce que les forces du mal existent ?
- 4) Que se passe-t-il après ma mort ?
- 5) Pourquoi est-ce que je donne ce message ?

Attentat du 27 septembre 2001 (Tuerie de Zoug)

Cet attentat contre le Parlement a été expliqué par Me François de Rougemont et un autre avocat.

Me de Rougemont avait été engagé par le Parlement vaudois dans le but d'éviter un nouvel attentat. Il expliquait que c'est la loi du silence imposée par le Parlement qui avait provoqué la tuerie de Zoug.

L'autre avocat avait précisé que le Tueur de Zoug était un initié. Il voulait briser la loi du silence sur ce monde des initiés et en particulier sur les agissements d'un magistrat appartenant à ce monde.

Me De Rougemont avait été chargé par le Parlement de traiter la demande¹ d'enquête parlementaire déposée par le public qui porte sur ce monde d'initiés. Cette demande d'enquête décrivait la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers et les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Me de Rougemont avait expliqué que dans le cas observé par le public :

- 1) Les droits garantis par la Constitution ne pouvaient pas être respectés parce que les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
- 2) Les codes de procédures ne sont pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers

Me De Rougemont avait dit que les pratiques qui font frémir, observées par le public, pourraient provoquer un nouvel attentat.

La situation 20 ans après pour la commémoration de ces attentats

1) *Indépendance des Tribunaux*

Le Parlement n'a pas mis en place un Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Me de Rougemont est décédé, il ne peut plus expliquer les raisons pour lesquelles les codes de procédures ne sont pas applicables

2) De la compétence des magistrats et des élus pour faire respecter les droits humains

La Chamane avait observé que les élus et les dirigeants d'un Pays doivent se poser 5 questions pour avoir la compétence de comprendre ce que signifie le respect des droits de l'homme lorsqu'ils prennent des décisions. Ses observations sont toujours d'actualité, avec l'urgence climatique, la pandémie du covid-19, qui rappellent aux Autorités que les procédures qu'ils ont mises en place ne permettent pas de respecter les droits humains.

3) Du respect des Valeurs de la Constitution par le Ministère Public du Canton de Vaud

Après que Me de Rougemont a expliqué que les codes de procédures ne sont pas applicables pour traiter la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, le Procureur, Eric COTTIER, a expliqué qu'il utilisait une nouvelle procédure pour assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution. Cette procédure n'existe pas selon un juriste de la CAP.

Le Procureur François DANTHE n'a pas plus compris les raisons pour lesquelles Me De Rougemont avait expliqué que les codes de procédures n'étaient pas applicables. Il m'a facturé 500 CHF pour cette procédure appliquée par Eric COTTIER qui permet de donner des avantages aux membres d'une organisation criminelle.

D'un nouvel expert au DGAIC qui a la compétence de Me de Rougemont

C'est le DGAIC, dont le directeur est Me Jean-Luc Schwaar, qui m'a informé que le Procureur Danthe me facturait 500 CHF avec des codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

J'observe que vous êtes déjà au courant que le Procureur Eric COTTIER et le Procureur François DANTHE appliquent des procédures qui ne permettent pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, puisque j'ai déposé une plainte auprès du Grand Conseil.

Parmi vous, il y a des ingénieurs. Ils peuvent expliquer aux autres députés pourquoi la procédure qu'utilise Eric COTTIER, pour avoir la preuve que ses ordonnances ont été reçues par les justiciables, ne peut pas fonctionner.

Comme Me Jean-Luc Schwaar a la même compétence que Me de Rougemont, je lui aussi expliqué la situation. Je l'ai rendu attentif que comme Me De Rougemont il peut expliquer aux Parlementaires les raisons pour lesquelles les codes de procédures ne sont pas applicables.

Il peut aussi confirmer au Parlement que la procédure utilisée par Eric COTTIER n'existe pas comme l'a confirmé la juriste de la CAP.

J'ai informé Me Jean-Luc Schwaar que je vous copiais pour qu'il puisse donner les explications à ceux qui ne comprennent pas la situation. Voir copie du courrier² ci-jointe envoyé à Me Schwaar, ou consulter le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/201229DE_JS.pdf

La situation est encore plus compliquée vu que le Procureur Eric COTTIER est arrivé à citer dans une ordonnance l'existence de déterminations qu'il n'avait pas encore reçues, lesquelles se trouvaient sur l'ordinateur d'un de mes avocats ! A vous d'expliquer aux ingénieurs ce phénomène paranormal !

Vous trouverez plus de précisions sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Ce courrier est également copié aux personnes qui suivent cette affaire de violation de l'accès à des Tribunaux indépendants à Berne.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les député(e)s, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210113DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/201229DE_JS.pdf